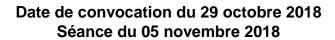
Commune d' **ALTECKENDORF**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire Secrétaire de séance : ROOS Armand

Elus: 15 - En fonction: 15 - Présents ou représentés: 14



Présents: HIPP Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 27 septembre 2018
- 3) Avenant contrat assurance des risques statutaires
- 4) Location parcelles communales 2018
- 5) Subvention aux associations 2018
- 6) Loyers logements communaux 2019
- 7) Aménagement foncier Titre II du livre 1er du Code rural de la pêche maritime Commission Communale d'Aménagement Foncier
- 8) Acquisition chaises salle polyvalente
- 9) Projet de vente de terrains par la paroisse d'Alteckendorf
- 10) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Avis sur la création d'une commune nouvelle entre la commune de RINGELDORF et la commune VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'agglomération de Haguenau
- Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance :

1/1.4 Autres contrats

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

DCM37-2018

VU la délibération DCM61-2015 du 03 décembre 2015 validant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents non immatriculés CNRACL

VU l'arrêté de recrutement stagiaire pour l'agent MEYER Benoit en date 29 octobre 2018 au poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35heures.

VU l'affiliation de ce dernier à la CNRACL, il convient de revoir le contrat d'assurance des risques statutaires en ajoutant la couverture pour les agents immatriculés à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire:

 à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er novembre 2018.

 à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

 Agents affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

2/3.3 Locations

Location de parcelles communales 2018

DCM38-2018

- **VU** le montant du loyer de l'année 2017 des parcelles communales mises en location,
- **VU** la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'appliquer une baisse de 3.04 % au loyer annuel de location des parcelles communales.

• **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/7.5. Subventions

Subventions aux associations 2018

DCM39-2018

Le Conseil Municipal,

Considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs :

 DECIDE de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2018 :

Associations locales

- > 400€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- > 150€ à l'Association des Arboriculteurs
- ≥ 250€ à l'Association Black Angels
- > 175€ au Club du 3ème âge
- > 175€ au Club Epargne
- > 200€ à la Coopérative Scolaire
- > 650€ au Football Club
- ≥ 250€ au Club de Gymnastique entretien
- ≥ 250€ à l'Association les Frissons de la Danse
- > 150€ à la Paroisse Protestante
- > 400€ à la Société de Musique ALSATIA

Autres associations

• 250€ à l'Association CARITAS antenne de Hochfelden

Adopté à l'unanimité

4/3.3. Locations

Loyers logements communaux 2019

DCM40-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2019 comme suit :
 - → 461,53 €uros (quatre cent soixante et un euros et cinquante-trois cents) avec une avance de charge de 60€ (soixante euros) par

mois à compter du 01.01.2019 pour le logement de la salle plurifonctionnelle loué à Madame CLERGET.

- > 337.88 €uros (trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-huit cents) par mois pour le logement de l'école maternelle loué à Madame GAHR.
- > 443.68 €uros (quatre cent quarante-trois euros et soixante-huit cents) par mois pour le logement de la gare loué à Madame BURGER.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/8.4. Aménagement du territoire

Aménagement Foncier Tire II du livre 1^{er} Code rural de la pêche maritime. **Commission Communale d'Aménagement Foncier**

DCM41-2018

- 1. Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
- 2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
- 3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et de deux propriétaires suppléants.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 17 octobre 2018, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. HAMMANN André 45 rue Principale 67270 ALTECKENDORF, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. MAHLER Rémy 2 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme JACQUEL-VOLKMAR Claire 28 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

1. <u>Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis</u> dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 22 octobre 2018 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 23 octobre 2018

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. STRUB Georges - EBERSOLD Marc - MATHIS Jean-Michel - SPEICH Nicolas

MME SCHMITT Marlyse

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14 la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis. Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :
M. STRUB Georges 14 voix

M.EBERSOLD Marc

M.MATHIS Jean-Michel 14 voix

<u>Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.</u> Election des 2 propriétaires suppléants :

14 voix

Ont obtenu au premier tour :

MME SCHMITT Marlyse 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M.STRUB Georges 34 rue Principale 67270 ALTECKENDORF
M. EBERSOLD Marc 51 route d'Olwisheim 67550 ECKWERSHEIM
M. MATHIS Jean-Michel 19 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

Mme SCHMITT Marlyse 2 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF M. SPEICH Nicolas 13 rue des écoles 67270 ALTECKENDORF

Adopté à l'unanimité

6/ 1.1 Marchés Publics

Acquisition chaises salle polyvalente.

DCM42-2018

VU l'état de vétusté actuel des chaises de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 DECIDE d'acheter 250 chaises au prix unitaire de 47.40€ HT à la société Brunner SAS

Adopté à l'unanimité	

7/ 5.7. Intercommunalité

Avis sur la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'agglomération d'Haguenau

DCM43-2018

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 31 octobre 2018 relatif à la consultation des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn concernant la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et la commune nouvelle de VAL DE MODER et son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU les délibérations en date du 23 octobre 2018 des conseils municipaux des communes de VAL DE MODER et de RINGELDORF pour la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder et le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du 25 octobre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn émettant un avis favorable à cette création et ce rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 EMET un avis FAVORABLE à la création d'une commune nouvelle dénommée Val-de-Moder entre les communes de RINGELDORF et VAL DE MODER et au rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Adopté à l'unanimité	

8/ 5.3. Désignation de représentant

Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales à compter du 01/01/2019

DCM44-2018

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 23 octobre 2018 relatif à la mise en place des commissions de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE HAMMANN André comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DESIGNE GIRARDIN Pierre comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité	